

**Fiche Ajustement automatique :**

Le mécanisme de l'ajustement automatique permet aux EA de bénéficier d'un paiement des aides au poste ajusté au plus près de l'enveloppe attribuée dans l'avenant financier. L'ajustement vient équilibrer les sous-consommations liées à des mois de sous-activité par les surconsommations liées aux mois de suractivité sur la période de référence qui est le quadrimestre (4 mois).

Chaque mois, les EA déclarent les salariés TH éligibles aux aides sur l'extranet EA via la déclaration mensuelle. Les EA perçoivent un montant d'aide déterminé par l'avenant financier annuel. Chaque mois, les EA perçoivent l'équivalent d'un douzième du montant de l'avenant financier (au maximum).

**L'effet de la cagnotte :** le montant d'aide versée pourra éventuellement être augmenté par une cagnotte constituée de la sous-consommation du **douzième des mois précédents**. La cagnotte intervient lors d'un mois de suractivité où l'EA a une consommation supérieure au douzième de l'avenant financier. La part dépassant ce douzième sera payée grâce à la cagnotte constituée. A l'issue de la période (quadrimestre) le reliquat de cagnotte non consommée sera versé à l'EA sous la forme de l'ajustement automatique.

En fonction de la situation et du niveau d'activité de l'EA sur la période, le système d'information calculera le plafond mensuel cumulé (somme des douzièmes de l'avenant financier sur 4 mois), la somme des montants déclarés et payés. La différence entre le total payé sur la période et plafond cumulé et la somme des montants déclaré donnera le montant de l'ajustement automatique théorique.

L'ajustement automatique (ainsi que la cagnotte) sont calculés par type d'aide, par rapport aux enveloppes définies dans l'avenant financier (Aide au poste, MAD) et l'avenant CDDT (aide au poste CDD tremplin).

Ce mécanisme d'ajustement est décrit ci-dessous :

1. Constitution de l'ajustement automatique :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Totaux
limite mensuelle de l'AF	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	3 333,33 €	13 333,33 €
Déclarations mensuelles de l'EA	3 934,50 €	2 623,00 €	2 623,00 €	2 623,00 €	11 803,50 €
Paiements ASP	3 333,33 €	2 623,00 €	2 623,00 €	2 623,00 €	11 202,33 €
Cagnotte constituée	0€	3 333,33 – 2 623,00 = 710,33€	710,33 + (3 333,33 – 2 623,00) = 1 420,67 €	1 420,67 + (3 333,33 – 2 623,00) = 2 131,00 €	

A l'issue de la période le reliquat de cagnotte (2 131,00€) afin de constituer l'enveloppe de l'ajustement automatique.

## 2. Mobilisation de l'ajustement automatique :

- Cas 1 Ajustement automatique nul : les sommes payées **sont inférieures ou égales au montant déclaré ou au montant de l'AF cumulé** de la période :

EA	Plafond AF de la période	Total déclaré	Total payé	Montant ajustement
1	13 333,33 €	15 000,00 €	13 333,33 €	0€
2	13 333,33 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0€

- Cas 2 Ajustement automatique positif : les sommes payées **sont inférieures à la fois au montant déclaré et au montant de l'AF cumulé** de la période :

EA	Plafond AF de la période	Total déclaré	Total payé	Montant ajustement
3	13 333,33 €	11 803,50 €	11 202,33 €	11 803,50 – 11 202,33 = 601,17€

*EA 3 : cas exemple avec copies d'écrans du suivi financier en annexe.*

- Cas 2bis Ajustement automatique positif : les sommes payées **sont inférieures à la fois au montant déclaré et au montant de l'AF**, et le montant déclaré est supérieur au montant de l'AF cumulé de la période :

EA	Plafond AF de la période	Total déclaré	Total payé	Montant ajustement
4	13 333,33 €	13 700,00 €	11 202,33 €	13 333,33 - 11 202,33 = 2 131,00 €

Dans cette situation, le montant de l'ajustement automatique ne dépassera pas le plafond cumulé des douzièmes de l'AF sur la période du quadrimestre.

**Fiche écrêtement plafond sur effectif :**

Le nouveau cadre réglementaire impose aux EA de ne pas dépasser un plafond de financement des travailleurs handicapés (TH) dans leur effectif salarié. Ce plafond de financement est fixé à 75%. Pour les EA existantes avant janvier 2019, le plafond était de 90% et diminue tous les ans de 5 points afin d'atteindre la cible de 75% en 2022. L'écrêtement plafond a pour objectif de favoriser un cadre de travail plus inclusif en introduisant davantage de mixité dans le public travaillant en EA.

Ce premier écrêtement introduit une limite de financement reposant sur la proportion maximale de travailleurs handicapés financés par l'aide au poste par rapport à l'effectif salarié annuel (**hors salariés en CDD tremplin**).

L'écrêtement Plafond s'applique sur les ETP payés à l'issu du plafonnement et de l'ajustement automatique de l'aide. Cette règle évite d'appliquer l'écrêtement Plafond sur des ETP non payés.

Le pourcentage de travailleurs handicapés (TH) de l'EA est déterminé de la manière suivante :

$\frac{\text{TH en ETPT éligibles à l'aide au poste classique hors CDD tremplin + l'aide minorée + l'aide à la mise à disposition (effectivement payés)}}{\text{ETP (contrat de travail) de l'ensemble des effectifs (hors CDD Tremplin)}}$
---

Exemple :

<p>Une EA comptant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 ETP ouvrant droit à l'aide au poste classique, dont 9 financés ;</li> <li>• 3 ETP en MAD, dont 3 financés ;</li> <li>• 4 ETP en CDDT, dont 3,72 financés ;</li> <li>• 3,33 travailleurs valides (ou handicapés autres profils n'ouvrant pas droit aux aides spécifiques aux EA).</li> </ul>	<p><b>Calcul du pourcentage de TH ouvrant droit aux aides :</b></p> $(9 + 3) / (9 + 3 + 3,33) = \mathbf{78,29\%}$ <p><u>Les TH éligibles effectivement financés représentent 78,30%</u> de l'effectif salarié annuel.</p>
<b>EA existante avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>EA créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
<p>78,29% &lt; 85% :</p> <p>Pas d'écrêtement</p>	<p>78,29% &gt; 75% :</p> <p>Ecrêtement</p>

Etapas calculatoires :

**12** ETP correspondent au nombre d'ETP payés couverts par l'aide au poste et MAD, suite à l'ajustement sur la période quadrimestrielle.

**15,33** ETP correspondent au nombre d'ETP en effectif total hors CDD tremplin.

En prenant un plafond à 75%, l'EA se voit donc appliquer un écrêtement plafond de la façon suivante :

⇒ Calcul du nombre d'ETP à écrêter :  $12 - (75\% * 15,33) = 0,5$

**0,50** ETP sur la période doivent être écrêtés.

**Le montant d'écrêtement est calculé selon les différents types d'aide et de tranche d'âge :**

Données de références :

Forfait d'aide annuel AAP / salariés de moins de 50 ans : 15 738,00€

Forfait d'aide annuel MAD : 4 190,00 €

	Nb de salariés	Type d'aides	Poids de chaque aide	Nb d'ETP à écrêter par type d'aide et tranche d'âge	Montant d'écrêtement
Salariés âgés de < 50 ans	9	AAP	09 / 12 = 75,00%	0,38 (Valeur réelle sur 10 décimales : 0,3787927737)	0,38 x (15 738/12) = 496,71 €
Salariés âgés de 50 - 55 ans	0	AAP	-	-	-
Salariés âgés de >=56 ans	0	AAP	-	-	-
Salariés MAD	3	MAD	3 / 12 = 25,00%	0,13 (Valeur réelle sur 10 décimales : 0,1262642579)	0,13 x (4 190/12) = 44,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		<b>100%</b>	<b>0,50</b>	<b>540,79 €</b>

Le montant de l'écrêtement plafond est de 540,79 €. Ce montant viendra s'imputer sur le montant d'un ajustement automatique éventuel.

Exemples d'application de l'écrêtement plafond sur de EA ayant ou pas d'ajustement automatique :

EA	Ecrêtement O/N	Ajustement automatique	Montant écrêtement plafond	Solde
1	O	0€	1 356€	- 1 356€
3	O	29 412€	20 351€	+ 9 060€
4	O	11 980€	5 111€	+ 6 868 €
5	N	63 762€	0€	+ 63 762€

**Fiche écrêtement Europe :**

La réglementation européenne relative aux aides d'Etat pour les travailleurs handicapés plafonne le versement des aides à **75 % des coûts admissibles** constitués par le salaire plus les coûts salariaux supportés au cours de toute la période pendant laquelle le travailleur handicapé est employé. La partie d'aide dépassant le seuil des 75% fait l'objet d'une récupération selon les modalités dites de l'écrêtement Europe. Il s'agit d'un mécanisme de contrôle de l'intensité des aides au poste qui s'applique chaque quadrimestre.

Ce contrôle concerne les aides au poste socle ainsi que les aides CDD Tremplin. Ces aides versées relèvent du Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, en particulier son article 33 : aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales. Les aides EATT et MAD en sont exclues.

Le nombre d'ETP déclarés par l'EA peut être plus élevé que le nombre d'ETP payés suite à l'écrêtement Plafond d'effectif. L'écrêtement Europe s'applique sur les ETP payés à l'issu de l'écrêtement plafond, il convient alors de réduire le nombre d'ETP déclarés à hauteur du nombre d'ETP payés à l'issu de l'application du plafond. Cette règle évite d'appliquer l'écrêtement Europe sur des ETP non payés. Le calcul intégrera également la part minorée en cas de période d'arrêt maladie.

Le nombre d'ETP « assiette » appliqué au montant de l'aide au poste (déterminé par l'âge du salarié) donnera le montant de l'aide théorique reçu sur la période. L'écart entre le montant théorique de l'aide et les 75% du salaire brut chargé donnera le montant de l'écrêtement Europe du salarié.

Exemple : EA de 4 salariés (sur la période d'un trimestre)

Le calcul de l'écrêtement se fait en plusieurs étapes, il faut d'abord déterminer la part des ETP à retenir post écrêtement plafond. L'écrêtement Europe ne s'applique pas sur la même assiette que le plafond afin de ne pas écrêter des ETP ayant fait l'objet d'un écrêtement plafond sur effectif / ne pas écrêter des ETP non payés.

L'écrêtement Europe porte uniquement sur les aides au poste, donc les aides MAD sont exclues de ce calcul.

**Assiette d'ETP retenus suite à l'ajustement automatique et l'écrêtement Plafond :**

	AAP < 50 ans	AAP 50 - 55 ans	AAP >=56 ans	MAD	CDDT
Total ETP déclarés	9,00	0,00	0,00	3,00	4,00
Total ETP à payer suite à l'ajustement*	9,00	0,00	0,00	3,00	3,72
Total ETP à payer suite à l'écrêtement Plafond*	8,62	0,00	0,00	2,87	NA
<b>Total ETP « assiette » pour l'écrêtement Europe</b>	<b>8,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NA</b>	<b>3,72</b>

**Assiette : 12,34 ETP sont retenus pour l'écrêtement Europe.**

\* voir les chapitres précédents pour le détail de ces calculs (Le nombre d'ETP AAP « assiette » est inférieur au nombre d'ETP déclarés suite à l'écrêtement Plafond ; le nombre d'ETP « assiette » CDD tremplin est inférieur au nombre d'ETP déclarés suite à l'ajustement automatique et n'est pas impacté par l'écrêtement plafond).

**Etape 1** : Calcul de l'écrêtement théorique Europe sur la base des ETP déclarés sur la période (sur un quadrimestre) :

	Type d'aide et tranche d'âge	Salaire brut chargé					AAP & CDDT déclaré				
		M1	M2	M3	M4	Total	M1	M2	M3	M4	Total AAP/CDDT
Salarié n°1	AAP < 50 ans	1 700,00 €	NA (salarié en MAD)	NA (salarié en MAD)	NA (salarié en MAD)	1 700,00 €	1 311,50 €	NA (salarié en MAD)	NA (salarié en MAD)	NA (salarié en MAD)	1 311,50 €
Salarié n°2	AAP < 50 ans	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	6 800,00 €	1 311,50 €	1 311,50 €	1 311,50 €	1 311,50 €	5 246,00 €
Salarié n°3	AAP < 50 ans	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	7 600,00 €	1 311,50 €	1 311,50 €	1 311,50 €	1 311,50 €	5 246,00 €
Salarié n°4	CDDT	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	7 600,00 €	895,92 €	895,92 €	895,92 €	895,92 €	3 583,67 €

	Ecrêtement théorique			
	AAP & CDDT déclaré	ETP correspondants	Salaire brut chargé	Ecrêtement théorique
Salarié n°1	1 311,50 €	1	1 700,00 €	$1\,311,50 - 75\% \times 1\,700 = 36,50€$
Salarié n°2	5 246,00 €	4	6 800,00 €	$5\,246 - 75\% \times 6\,800 = 146,00€$
Salarié n°3	5 246,00 €	4	7 600,00 €	$5\,246 - 75\% \times 7\,600 = - 454,00€$
Salarié n°4	3 583,67 €	4	7 600,00 €	$3\,583,67 - 75\% \times 7\,600 = - 2\,116,33€$

**Etape 2** : Calcul du montant de l'écrêtement Europe :

➤ Calcul de l'écrêtement **sans** classement des salariés :

Le total des ETP déclarés (13 ETP) dépassant la base des ETP retenus de l'écrêtement Europe, le montant d'aide théorique perçu doit être ajusté par rapport à l'assiette de 12,34 ETP.

L'écrêtement Europe est calculé selon les différents types d'aide et de tranches d'âge. L'assiette se décline donc ainsi :

- 8,62 ETP retenus pour l'aide AAP (tous les salariés appartiennent à la même tranche d'âge)
- 3,72 ETP retenus pour l'aide CDD Tremplin.

*Données de références :*

*Forfait d'aide mensuel AAP : 1 311,5€*

*Forfait d'aide mensuel CDDT : 895,92€*

## EA2 - Fiche Référence Ajustement / écrêtements

	ETP déclarés	ETP retenus	Montant aide imputé	75 % des coûts admissibles	Ecrêtement Europe sans classement
Salarié n°1 (AAP <50ans)	1	1	1 311,5 x 1 = 1 311,5 €	1 700 x (1/1) x 75% = 1 275,00 €	1 311,5 – 1 275,00 = 36,50 €
Salarié n°2 (AAP <50ans)	4	4	1 311,5 x 4 = 5 246,00 €	6 800 x (4/4) x 75% = 5 100,00 €	5 246,00 - 5 100,00 = 146,00
Salarié n°3 (AAP <50ans)	4	3,62 (Valeur réelle sur 10 décimales : 3,6212072262)	1 311,5 x 3,62 = 4 749,21 €	7 600 x (3,62/4) x 75% = 5 160,22 €	4 749,21 – 5 160,22 < 0
Salarié n°4 (CDDT)	4	3,72 (Valeur réelle sur 10 décimales : 3,7205841317)	895,92 x 3,72 = 3 333,33 €	7 600 x (3,72/4) x 75% = 5 301,83 €	3 333,33 - 5 301,83 < 0

**12,34**

Le montant de l'écrêtement Europe **serait de 182,50€** pour cette EA sans classement. Hors un classement est opéré sur les salariés par rapport au montant théorique d'aide reçu allant du plus faible au plus fort. Ce classement est mis en place afin de diminuer l'impact de l'écrêtement Europe sur les EA.

- Calcul de l'écrêtement **avec** classement des salariés de même type d'aide et de même tranche d'âge (pour l'AAP):

	Ecrêtement théorique			
	AAP & CDDT déclaré	ETP correspondants	Salaires brut chargé	Ecrêtement théorique
Salarié n°3	5 246,00 €	4	7 600,00 €	5 246 – 75% x 7 600 = - <b>454,00€</b>
Salarié n°1	1 311,50 €	1	1 700,00 €	1 311,50 – 75% x 1 700 = <b>36,50€</b>
Salarié n°2	5 246,00 €	4	6 800,00 €	5 246 – 75% x 6 800 = <b>146,00€</b>
Salarié n°4	3 583,67 €	4	7 600,00 €	3 583,67 – 75% x 7 600 = - <b>2 116,33€</b>

La comparaison entre les ETP est conservée :

*Données de références :*

*Forfait d'aide mensuel AAP : 1 311,5€*

*Forfait d'aide mensuel CDDT : 895,92€*

	ETP déclarés	ETP retenus	Montant aide imputé	75 % des coûts admissibles	Ecrêtement Europe sans classement
Salarié n°3 (AAP <50ans)	4	4	1 311,5 x 4 = 5 246,00 €	7 600 x (4/4) x 75% = 5 700 €	5 246 – 5 700 < 0
Salarié n°1 (AAP <50ans)	1	1	1 311,5 x 1 = 1 311,5 €	1 700 x (1/1) x 75% = 1 275 €	1 311,5 – 1 275 = 36,50€
Salarié n°2 (AAP <50ans)	4	3,62 (Valeur réelle sur 10 décimales : 3,6212072262)	1 311,5 x 3,62 = 4 749,21 €	6 800 x (3,62/4) x 75% = 4 617,04 €	4 749,21 - 4 617,04 = 132,18
Salarié n°4 (CDDT)	4	3,72 (Valeur réelle sur 10 décimales : 3,7205841317)	895,92 x 3,72 = 3 333,33 €	7 600 x (3,72/4) x 75% = 5 301,83 €	3 333,33 - 5 301,83 < 0

**12,34**

Le classement des salariés a réduit le montant de l'écrêtement Europe. L'EA aura donc un montant d'écrêtement Europe de **168,68 €** au lieu de 182,50€ pour la période de référence.

## ANNEXE

## Ecrans de Suivi financier (exemple illustrant cette fiche « ajustement/écrêtements »)

## Ecran présentant le résultat de l'ajustement/écrêtements :



La plateforme dédiée aux Entreprises Adaptées

Emilie BAUGE  
Administrateur ASPAccès à l'ancien extranet  
EA  
14/06/2021
[Dispositif EA](#) ▾ [Comptes utilisateurs](#) ▾ [Administration](#) ▾ [Restitutions](#) ▾ [Mon espace](#)

Accueil &gt; Synthèse Suivi Financier &gt; Ajustement/Écrêtement

Visualiser le détail des paiements - Exercice d'Avril 2021 sur la période de Janvier à Avril 2021



? Aide

CPOM	Avenant Financier	Informations
<b>Numéro du CPOM :</b> 75210196 <b>Siège Social :</b> 33086261600043 - BEAUBREUIL VACANCES LOISIRS <b>Type d'EA :</b> Entreprise Adaptée <b>Date de signature :</b> 15/08/2021	<b>Numéro de l'AF :</b> AFIN752101962101 <b>Date de signature :</b> 15/08/2021 <b>Numéro de l'AF :</b> CDDT752101962101 <b>Date de signature :</b> 15/08/2021	<b>Etat :</b> Payé <b>Date du paiement :</b> 11/06/2021

Synthèse de l'exercice

Détail par mois

	TOTAL	AAP Classique			Aide Minorée	MAD	CDD Tremplin	Aide Minorée
		< 50 ans	50-55 ans	> 55 ans				
<b>Déclaration</b>								
Montants déclarés	16 434.67 €	11 803.50 €			1 047.50 €	3 583.67 €		
Montants déclarés (détail)		11 803.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 583.67 €	0.00 €	
ETP déclarés (détail)	16.00	9.00	0.00	0.00	0.00	3.00	4.00	0.00
<b>Ajustement sur l'avenant financier</b>								
		Plafond: 13 333.33€			Plafond: 1 333.33 €	Plafond: 3 333.33 €		
Montants à payer après plafonnement AF	16 184.33 €	11 803.50€			1 047.50 €	3 333.33€		
Montants écrêtés suite au plafonnement	250.33 €	0.00€			0.00 €	250.33€		
Montants déjà payés au titre de la période	15 583.17 €	11 202.33 €			1 047.50 €	3 333.33€		
Ajustement automatique	601.17 €	601.17 €			0.00 €	0.00€		
<b>Écrêtement plafond sur effectif</b>								
Ratio TH éligibles sur effectif global	78.29 %	Taux plafond applicable pour votre EA 75%						
ETP écrêtés	0.50	0.38	0.00	0.00	0.00	0.13	-	-
Montants écrêtement plafond sur effectif	-540.79	-496.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-44.08 €	-	-



## EA2 - Fiche Référence Ajustement / écrêtements

<b>Écrêtement selon la réglementation européenne</b>		Limite à 75% des coûts admissibles				Aide minorée incluse dans les AAP				
ETP écrêtés	0.13	0.13	0.00	0.00	-	-	0.00	-		
Montants écrêtement réglementation européenne	-168.68 €	-168.68 €	0.00 €	0.00 €	-	-	0.00 €	-		
<b>Montant total des ajustements écrêtements</b>										
Montant total	-108.30 €	-64.22 €				-44.08 €		0.00 €		

Retour Exporter



Accessibilité - Plan du site - Mentions légales - Conditions générales d'utilisation - ©EA2 2021

E504-V001

### Ecran détaillant l'écrêtement Plafond sur effectif

	TOTAL	AAP Classique			Aide Minorée	MAD	CDD Tremplin	Aide Minorée	Autres	
		< 50 ans	50-55 ans	> 55 ans						
<b>Déclaration</b>										
		11 803.50€					3 583.67 €			
Montants déclarés (détail)	16 434.67€	11 803.50 €	0.00€	0.00€	0.00€	1 047.50€	3 583.67€	0.00€		
ETP déclarés (détail)	16.00	9.00	0.00	0.00	0.00	3.00	4.00	0.00		
ETP "Contrat de travail"	19.33	9.00	0.00	0.00		3.00	4.00		3.33	
<b>Ajustement sur l'avenant financier</b>										
Montants à payer après plafonnement AF	16 184.33€	11 803.50€				1 047.50 €	3 333.33€			
Montants déjà payés au titre de la période	15 583.17€	11 202.33€				1 047.50€	3 333.33€			
Ajustement automatique	601.17€	601.17€				0.00€	0.00€			
% des montants déclarés qui sont à payer		100.00%				100.00 %	93.01%			
Conversion des montants à payer en ETP	15.72	9.00	0.00	0.00	0.00	3.00	3.72	0.00		
"Poids de chaque aide" après plafonnement AF		75.00 %	0.00%	0.00%	0.00%	25.00 %				
<b>Écrêtement plafond sur effectif</b>										
Ratio TH éligibles sur effectif global	78.29 %	Taux plafond applicable pour votre EA 75.00%								
ETP écrêtés	0.50	0.38	0.00	0.00	0.00	0.13	-	-		
Montants écrêtement plafond par tranche d'âge		-496.71 €	0.00€	0.00€	0.00€	-44.08€	-	-		
Montants écrêtement plafond sur effectif	-540.79€	-496.71€				-44.08€	-			

Retour Exporter



Accessibilité - Plan du site - Mentions légales - Conditions générales d'utilisation - ©EA2 2021

E502-V001

## Ecran détaillant l'écrêtement Europe

	TOTAL	AAP Classique			Aide Minorée	MAD	CDD Tremplin	Aide Minorée	Autres	
		< 50 ans	50-55 ans	> 55 ans						
<b>Déclaration</b>										
		11 803.50€					3 583.67€			
Montants déclarés (détail)	16 434.67€	11 803.50€	0.00€	0.00€	0.00€	1 047.50€	3 583.67€	0.00€		
ETP déclarés (détail)	16.00	9.00	0.00	0.00	0.00	3.00	4.00	0.00		
ETP "Contrat de travail"	19.33	9.00	0.00	0.00		3.00	4.00		3.33	
<b>Écrêtement plafond sur effectif</b>										
Montants à payer après écrêtement plafond	15 643.54€	11 306.79€	0.00€	0.00€	0.00€	1 003.42 €	3 333.33€	0.00€		
ETP écrêtés	0.50	0.38	0.00	0.00	0.00	0.13	-	-		
ETP à payer après écrêtement plafond	15.22	8.62	0.00	0.00	0.00	2.87	3.72	0.00		
<b>Écrêtement selon la réglementation européenne</b>										
		Limite à 75% des coûts admissibles								
Taux de réduction					1.00			1.00		
Total ETP "assiette" de calcul	12.34	8.62	0.00	0.00	-	-	3.72	-		
Dont ETP aide minorée "réduits"	0.00	0.00	0.00	0.00	-	-	0.00	-		
ETP écrêtés	0.13	0.13	0.00	0.00	-	-	0.00	-		
Montants écrêtement réglementation européenne	-168.68€	-168.68€	0.00€	0.00€	-	-	0.00€	-		

Retour

Exporter

## Ecran détaillant l'écrêtement Europe / classement des salariés (disponible sur demande EA)

AAP CLASSIQUE					ETP déclarés				ETP à payer après plafond sur effectif		ETP retenus pour l'écrêtement Europe			Montant aide imputé	75% des coûts admissibles	Ecrêtement Europe
Aide théorique cumulée	Salaire chargé associé	Montant théorique écrêtement	Rang	ETP total (AAP+AM "réduit")	ETP AAP	ETP AM	ETP AM "réduit"	ETP AAP	ETP AAP AM "réduit"	ETP total (AAP+AM)	ETP AAP	ETP AM				
<b>Salariés âgés de &lt; 50 ans</b>																
PACI JULES	5 246.00€	7 600.00€	-454.00€	1.00	4.00	4.00	0.00	0.00			4.00	4.00	0.00	5 246.00€	5 700.00€	0.00€
FERET PAUL	1 311.50€	1 700.00€	36.50€	2.00	1.00	1.00	0.00	0.00	8.62	0.00	1.00	1.00	0.00	1 311.50€	1 275.00€	36.50€
DROP NINA	5 246.00€	6 800.00€	146.00€	3.00	4.00	4.00	0.00	0.00			3.62	3.62	0.00	4 749.29€	4 617.11€	132.18€
<b>Sous-total</b>					9.00	9.00	0.00	0.00			8.62	8.62	0.00	11 306.79€	11 592.11€	168.68€
<b>AIDE CDDT</b>																
Aide théorique cumulée	Salaire chargé associé	Montant théorique écrêtement	Rang	ETP total (CDDT+AM "réduit")	ETP CDDT	ETP AM	ETP AM "réduit"	ETP CDDT	ETP CDDT AM "réduit"	ETP total (CDDT+AM)	ETP CDDT	ETP AM	Montant aide imputé	75% des coûts admissibles	Ecrêtement Europe	
DOUCET JULIE	3 583.67€	7 600.00€	-2 116.33€	1.00	4.00	4.00	0.00	0.00	3.72	0.00	3.72	3.72	0.00	3 333.33€	5 301.83€	0.00€
<b>Sous-total</b>					4.00	4.00	0.00	0.00			3.72	3.72	0.00	3 333.33€	5 301.83€	0.00€
<b>Total écrêtement Europe pour la période</b>																168.68€